NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 16 décembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation de l'Australie.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| *Final report for the review of biosecurity import requirements for fresh avocados from Chile* (Rapport final relatif aux réexamen des exigences d'importation liées à la biosécurité pour les avocats à l'état frais en provenance du Chili) |
| Le Département de l'agriculture du gouvernement australien a achevé l'analyse du risque lié à l'importation en Australie d'avocats à l'état frais en provenance du Chili. Il est recommandé dans le rapport final une combinaison de mesures de gestion du risque et un système de procédures opérationnelles qui auront pour effet de réduire le risque associé à l'importation d'avocats en provenance du Chili en vue d'atteindre le niveau de protection approprié pour l'Australie.  Il est également recommandé de subordonner l'autorisation de l'importation de ces avocats en Australie à l'application des mesures phytosanitaires précisées dans ce rapport et visant les mouches des fruits (une espèce), les thrips (trois espèces), les cochenilles (une espèce) et les tétranyques du genre *Oligonychus* (deux espèces).  Le projet de rapport d'analyse de risque correspondant avait été publié sur le site Web du Département de l'agriculture du gouvernement australien le 28 février 2019, aux fins d'une période de consultation des parties intéressées de 60 jours, et notifié aux Membres de l'OMC (G/SPS/N/AUS/470).  Le rapport final est disponible en anglais sur le site Web du Département de l'agriculture du gouvernement australien, à l'adresse suivante: <https://www.agriculture.gov.au/biosecurity/risk-analysis/plant/avocado-from-chile> |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [**X**] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [ ] Autres: |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou *(jj/mm/aa)*: sans objet |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| The Australian SPS Notification Authority  GPO Box 858  Canberra ACT 2601  Australie  Courrier électronique: [sps.contact@agriculture.gov.au](mailto:sps.contact@agriculture.gov.au) |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| The Australian SPS Notification Authority  GPO Box 858  Canberra ACT 2601  Australie  Courrier électronique: [sps.contact@agriculture.gov.au](mailto:sps.contact@agriculture.gov.au) |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**